



## 72210 - Le jugement de la pratique du commerce portant sur le change de devises

---

### question

Je cherche des informations relatives à l'investissement dans le change de devises (Forex Market) tel qu'il se déroule de nos jours. Il est devenu courant d'investir en euro pour faire des bénéfices. Un courtier entre souvent un contact avec moi pour que j'investisse dans le change des dollars et des euros. Est-il permis de se livrer à ce type de commerce?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Le change de devises est permis à condition que les objets échangés soient livrés séance tenante. Aussi peut-on changer des euros contre des dollars, le tout remis immédiatement. Ce qui n'est pas permis c'est de vendre un dollar contre de deux, à cause du surplus. L'égalité des montants et leur remise immédiate conditionnent la validité de tout échange impliquant la même monnaie. Cela s'atteste dans ce hadith rapporté par Oubadah ibn Samit (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut osier sur lui) a dit : « L'échange de l'or contre de l'or, de l'argent contre de l'argent, du blé contre du blé, de l'orge contre de l'orge, de dattes contre des dattes, du sel contre du sel doit se faire en toute égalité et avec la remise en main à main. En cas de différence des espèces échangées, vous pouvez les vendre comme vous le voulez à condition que le paiement se fasse main à main. » (Rapporté par Mouslim, 1587)

On lit dans le recueil des avis consultatifs d'Ibn Baz (19/171-174): « l'achat et la vente des devises sont permis à condition que les objets de la transaction soient livrés séance tenante quand ils sont de différentes espèces. Il n'y a aucun inconvénient à échanger le dinar libyen contre le dollar américain ou la livre égyptienne ou d'autres monnaies. C'est le cas quand on achète des dollars en monnaie libyenne avec la remise main à main des monnaies séance tenante. Il en est de même



de l'achat de la livre égyptienne ou anglaise ou autres par la monnaie libyenne ou autre le tout remis main à main. Cela ne représente aucun inconvénient. L'opération ne serait pas permise en cas du report de la remise des monnaies, agir de la sorte rendant l'opération usurière. En cas de différence des monnaies, la remise immédiate et main à main de l'objet de l'échange est obligatoire. Quand l'échange porte sur la même monnaie, deux conditions doivent être remplies, à savoir l'égalité des montants et leur remise séance tenante, compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) « L'échange de l'or contre de l'or.... » Le change de devise est règlementé comme indiqué quand il concerne des monnaies différentes. Quand il porte sur la même monnaie, comme des dollars contre des dollars ou des dinars contre des dinars, il faut respecter l'égalité des montants et leur remise immédiate. Allah est le garant de l'assistance. »